



Arrêté n° 128 /MFB/DGTCF du 17 DEC. 2025
portant nomination d'Agents Comptables auprès des Unités de Gestion du
Projet (UGP) dans le cadre du Projet d'Amélioration des Compétences, de
l'Entrepreneuriat et de l'Emploi des Jeunes (PACE)

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;



- Vu l'arrêté n° 688/MEF/DGTCP/CE du 17 décembre 2007 fixant les bases du cautionnement et les indemnités des Agents Comptables auprès des Projets ;
- Vu la correspondance n°0496/MEPD/CAB-00/CT-CA/cd du 26 mars 2025, émanant du Ministre de l'Economie, du Plan et du Développement et relative à la désignation d'Agents Comptables auprès du Projet d'Amélioration des Compétences, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi des Jeunes (PACE) ;

Considérant les nécessités de service,

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont nommés Agents Comptables auprès des Unités de Gestion des Projets logées au sein des Ministères ci-après désignés, dans le cadre du Projet d'Amélioration des Compétences, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi des Jeunes, les fonctionnaires dont les noms suivent :

1- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

Monsieur N'CHO N'Cho René, Administrateur des Services Financiers, matricule 290 663-R ;

2- MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE

Madame KOUASSI BI née BOUIKALO Lou Ponan Honorine, Administrateur Principal des Services financiers, matricule 309 059-W ;

3- MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Madame BALOU née AGOUA Viviane Niangoran, Inspecteur du Trésor, matricule 276 808-R.

Article 2 : L'Agent Comptable de l'UGP logée au sein du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de six millions (6.000.000) de francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à cent cinquante mille (150.000) francs CFA.



L'Agent Comptable de l'UGP logée au sein du Ministère de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de cinq millions (5.000.000) de francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à cent trente mille (130.000) francs CFA.

L'Agent Comptable de l'UGP logée au sein du Ministère du Commerce et de l'Industrie, est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de cinq millions (5.000.000) de francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à cent trente mille (130.000) francs CFA.

Article 3 : Les Comptables Publics ci-dessus nommés devront prêter serment devant un Tribunal de Première Instance.

Article 4 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur du Projet d'Amélioration des Compétences, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi des Jeunes (PACE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

17 DEC. 2025

Ampliations :

- Cour des Comptes	1
- PM/CAB	1
- METFPA/CAB	1
- MPJIPSC/CAB	1
- MCI/CAB	1
- MFB/CAB	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- Coordonnateur PACE	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DSI	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/DRH	1
- DGTCP/PGDP	1
- Intéressés	3
- JORCI	1

